

ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS D'USAGE ET DE LA FORET USAGERE (ADDUFU)

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 FEVRIER 2024

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie d'être aussi nombreux.

Remerciements

Mme la Maire de Gujan Mestras, excusée, représentée par Mme DABE, conseillère municipale, pour la mise à disposition de cette salle et de tous les équipements utiles à la tenue de cette assemblée dans les meilleures conditions.

Mme ... pour son accueil et sa disponibilité....

Se sont excusés M.le Sous Préfet d'Arcachon, Mme la sénatrice Monique de Marco, Mme la Députée Sophie Panonacle, les Conseillers Départementaux Karine Desmoulins et Cédric Pain,

MM les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Lège Cap Ferret,

Mme Rezer Sandillon, Adjointe en charge du développement durable à la Mairie de Gujan Mestras,

Nous sommes honorés de compter parmi nous cette après midi :

Les conseillers municipaux de La Teste de Buch, Angélique Tilleul, en charge du développement durable, et Jean François Boudigues, Référent « Forêt Usagère ».

Mmes et MM. les représentants des associations toujours présentes à nos côtés pour la Forêt Usagère. Leur soutien et leur engagement n'a jamais manqué à l'ADDUFU et nous tenons à les en remercier chaleureusement.

En particulier, l'ADDUFU exprime sa solidarité pour les ostréiculteurs durement touchés en cette fin d'année 2023, au nom du lien historique et indéfectible qui unit la Forêt Usagère et l'Ostréiculture. Elle se tient aux côtés des Associations qui les défendent. Je remercie notamment l'association AUPORT pour le don de 1000,00 € qu'elle vient de nous verser en soutien de nos actions en justice.

Le mot de la Présidente

L'assemblée générale est toujours un moment fort pour l'ADDUFU qui vient ainsi à la rencontre de ses adhérents, de ses amis et de tous ceux qui partagent avec elle la passion de la FU et qui se battent pour les droits d'usage .

L'ADDUFU, " Centenaire " toujours bien portante, poursuit inlassablement sa mission

Pour la sauvegarde des Baillettes et Transactions,

Pour la perpétuation des Droits d'Usage et leur reconnaissance comme mode de gestion forestière, protectrice des écosystèmes,

Pour la défense des Usagers,

Pour la préservation du site classé, dont la beauté singulière et la richesse incomparable de la biodiversité en font un patrimoine naturel unique,

Pour participer à la concertation avec tous les acteurs locaux impliqués,

Pour oeuvrer à la promotion de la Forêt Usagère auprès de tous ,

Pour la transmission de ce patrimoine aux jeunes générations.

En 2023, la Forêt Usagère a perdu deux amis : Françoise Branger et Jean François Acot Mirande

L'ADDUFU tient à leur rendre hommage aujourd'hui.

« Reviviscence! » Ô combien ce mot rappelle à notre mémoire le souvenir de celle qui le prononça pour la 1ère fois ! Je veux parler de Françoise BRANGER qui nous a brutalement quittés au mois de Mai, si dévouée à la cause de la Forêt Usagère qu'elle a toujours défendue avec passion et conviction...

De même, les Usagers du Captalat tiennent à exprimer leur gratitude pour leur ancien maire, Jean François Acot Mirande, parti au mois de septembre sans qui le Pôle Forestier du Natus n'aurait pas vu le jour. Les Usagers lui en sont extrêmement reconnaissants.

En mémoire de leur engagement pour la Forêt Usagère, nos pensées vont vers eux en cet instant ...

Nous ne les oublierons pas...

La Forêt Usagère a été endeuillée récemment par l'accident qui a coûté la vie à un bûcheron employé sur le

chantier de coupe. C'est un métier dangereux qui paie parfois un lourd tribut à la forêt. L'ADDUFU exprime sa tristesse et sa compassion pour sa famille.

L'an dernier, nous formulons le vœu que 2023 marque le début de la reviviscence pour notre Forêt Usagère .

Lueur d'espoir, la Nature poursuit inlassablement son œuvre ! La régénération naturelle est en marche.

Nous constatons de multiples repousses çà et là : chênes, arbousiers, houx, entre autres.

Des semis naturels de pins voient le jour, certains atteignant 40 cm.

Aujourd'hui, formulons le souhait que cette prodigieuse « reviviscence » prospère sans entrave jusqu'à ce que les générations futures retrouvent la forêt que nous avons perdue en juillet 2022.

L'ADDUFU se doit d'être présente partout où la Forêt Usagère et les Droits d'usage sont en jeu. Le contexte inédit né de l'incendie de juillet 2022 mobilise de nombreux intervenants institutionnels concernés par la reconstitution du massif : dans la concertation et le dialogue, l'ADDUFU entend peser comme force de proposition et nourrir de sa réflexion les débats qui s'engagent pour l'avenir de la Forêt Usagère.

Présents, nous l'avons été tout au long de l'année écoulée à des degrés divers :

-Pour plaider la défense du statut particulier du Massif usager

-Pour suivre de près le déroulement de la gestion post incendie

-Pour faire revivre l'Usage par le retour des Usagers en Forêt et la reprise de l'activité à la scierie associative

Présents, nous l'avons été aussi pour faire connaître ce patrimoine unique au-delà de notre Territoire et poursuivre notre mission de transmission aux jeunes générations.

C'est tout cela que nous allons développé dans le rapport d'activités 2023.

I RAPPORT D'ACTIVITES 2023

I - A/ LES ACTIONS DE L'ADDUFU POUR DÉFENDRE LA FORÊT USAGÈRE ET LES DROITS D'USAGE

I-A/ 1° Pourquoi faut-il défendre aujourd'hui les Baillettes et Transactions et les Droits d'usage ?

➤ Les Baillettes et Transactions sont la LOI en Forêt Usagère.

L'ADDUFU ne manquera jamais de le rappeler en toutes circonstances.

Un certain rapport interministériel le mentionnait également dans ces termes :

« Les Baillettes et Transactions **prévalent** en Forêt Usagère ».

La Justice applique Les Baillettes et Transactions

En effet, il n'y a pas si longtemps, dans un arrêt du 27 juin 2022 statuant sur un litige touchant de près la Forêt Usagère, la Cour d'Appel de Bordeaux s'appuie sur les motifs suivants :

« ...il n'est pas contesté ...que la Forêt Usagère se trouve soumise à un statut particulier.

La Forêt Usagère de La Teste dispose en effet d'un statut régi (entre autres) par les Baillettes et Transactions (la Transaction du 16 juin 1759,) en vertu desquelles les propriétaires de la forêt de La Teste possèdent seulement le sol, les arbres appartenant à tous les Usagers ...(qui peuvent librement prélever du bois de chauffage, le prélèvement du bois de construction étant ouvert aux seuls résidents de la commune (NDLR : des Communes du Captalat) depuis au moins 10 ans et étant soumis à une autorisation des Syndics Généraux.)

La Forêt de La Teste est ainsi une forêt usagère, son exploitation en sylviculture y est interdite(et seuls les habitants de la commune (NDLR : des Communes du Captalat) peuvent venir y prélever du bois mort ou demander aux syndics généraux du pin vert pour la construction... »)

➤ Les Baillettes et Transactions fixent depuis le 15^{ème} siècle des règles de gestion dont les **principes fondamentaux ont protégé la **spécificité du Massif Usager** :**

Liberté d'accès des usagers

Prélèvement libre du bois de chauffage

Non commercialisation en forêt usagère et , parallèlement, non transport des bois coupés hors du Captalat

Loin d'être archaïque, ce mode de gestion apporte des réponses aux défis de notre temps : écologiques, forestiers, économiques et sociaux.

➤ La Forêt usagère est un « commun naturel ».

Les Droits d'Usage sont un modèle économique et social de référence :

-Sur le plan économique, illustration parfaite de la « théorie des Communs », ils concrétisent le partage d'une ressource naturelle au profit d'une communauté d'Usagers au sens large.

-Sur le plan social, ils apportent une aide appréciable aux Usagers en leur permettant de se fournir librement en bois de chauffage. Le bois d'oeuvre constitué par les pins vifs est à leur disposition sur simple demande, et grâce à la scierie associative, ils peuvent ainsi bénéficier d'un bois de construction à moindre coût.

Ce modèle social est à défendre plus que jamais, surtout aujourd'hui dans le contexte actuel de crise énergétique.

➤ Droits d'usage et gestion durable

Les Droits d'Usage se présentent comme un exemple de gestion forestière durable, protectrice des écosystèmes forestiers et de la régénération naturelle du massif. Elle est ainsi conforme aux 6 critères de gestion durable définis lors de la conférence d'Helsinki de 1993, à savoir :

-la conservation et l'amélioration des ressources forestières

-le maintien de la santé des forêts, de leur bon état sanitaire

-le respect de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers

-la protection du sol et des eaux

-une exploitation raisonnée, protectrice des écosystèmes et du paysage

-la prise en compte réelle des besoins socio-économiques du public

Aujourd'hui, ce modèle de gestion vertueuse a gagné l'adhésion des citoyens sensibles à la protection de l'environnement et au développement durable, et inspirent de plus en plus de jeunes forestiers.

C'est en suivant ce cap que l'ADDUFU intervient chaque fois que la Forêt Usagère est en question .

I- A/ 2° LES DOSSIERS SUIVIS en 2023

L'action de l'ADDUFU est toujours forte dans sa mission de défense.

➤ La cause de la Forêt Usagère doit se faire entendre devant la Justice pour faire réprimer les délits commis en violation des Droits d'Usage.

- Des plaintes au pénal ont été déposées en 2018 et 2019 pour des faits de coupes illégales, vols de bois et complicité de vol de bois.

Ces plaintes sont toujours en cours d'investigation au Parquet de Bordeaux.

- Parallèlement, une action devant le Tribunal judiciaire de Bordeaux est en cours contre la Sté immobilière Athanor: cette action vise d'une part, à faire reconnaître que les coupes illégales et le commerce illégal du bois coupé sont constitutifs d'une faute au sens du Code civil et, d'autre part, à obtenir réparation du préjudice subi par les Usagers.

Malheureusement, la mise en liquidation judiciaire de cette société laisse augurer d'un possible rejet de notre demande.

- L'incendie de 2022 a amené l'association à déposer plusieurs plaintes :

- ☞ Une plainte contre x sur le fondement, d'une part, de l'article L 121-3 du code pénal pour faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements, (part de L 322-5, punissant la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements.)

- ☞ Une plainte avec constitution de partie civile pour menaces et injures publiques

- ☞ Une plainte pour vol de bois constaté sur la période du 5 au 12 juillet 2022.

Tous nos remerciements à notre avocat, Maxence Waterlot, pour son assistance et son expertise précieuses

➤ **En matière d'urbanisme, l'ADDUFU reste toujours vigilante sur le régime de protection de la Forêt Usagère**

- Les circonstances présentes ne doivent pas faire peser la moindre menace sur le régime de protection renforcée dont bénéficie le statut de la Forêt Usagère : Site classé depuis 1994, elle est intégrée au Réseau Natura 2000, identifiée comme « Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) » et dans le PLU, comme « Zone Naturelle Remarquable -Forêt Usagère (NRFU) ».

- **La cause de la Forêt Usagère doit s'imposer prioritairement dans tout projet d'aménagement territorial :**

Il ne fait aucun doute que, dans tout projet d'aménagement territorial ayant notamment pour ambition de lutter contre les impacts du changement climatique, la prise en considération de la forêt usagère est incontournable. Dans cette optique, l'ADDUFU veillera autant que faire se peut, aux côtés des associations amies partageant les mêmes valeurs, à ce que l'intégrité du site constitue un objectif prioritaire dans l'application du schéma d'organisation territoriale (SCOT) qui vient d'être voté par les maires du Sybarval.

- Nous exigeons également que **les prescriptions du PLU en matière d'urbanisme soient respectées** pour la restauration des cabanes de résiniers

Comme chaque année, nous insistons fermement pour que les Autorités publiques agissent contre les constructions illégales en forêt usagère, site classé !

- Enfin, l'Association ne cesse de réclamer depuis plusieurs années que la correction du tracé de la forêt usagère figurant dans les documents NATURA 2000 : ce tracé erroné soustrait environ 130 ha de Forêt usagère aux abords de la Dune du Pilat.

➤ **Dans un tout autre domaine, au niveau parlementaire, l'ADDUFU reste attentive aux travaux des 2 assemblées. Ainsi,**

- Faisant suite à **la proposition de loi** déposée au Sénat, le 14 décembre 2022, la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été votée et promulguée le **10/07/2023.**

Pour l'essentiel, ce texte propose la modification d'un certain nombre d'articles du Code Forestier visant à mettre en place une stratégie nationale prenant en compte les conséquences du changement climatique dans la gestion des risques.

(La Forêt Usagère n'est pas expressément désignée dans cette loi, mais elle pourrait être visée par l'article 37 (Art L 131-6-1 du code forestier)

En effet, pour limiter le nombre de parcelles non gérées et donc vulnérables au risque incendie, les parlementaires instaurent au profit des communes un droit de préemption des parcelles forestières non dotées d'un document de gestion durable, à charge pour elles de les exploiter dans le cadre du régime forestier.)

- Parallèlement, une **Mission parlementaire** était constituée à l'Assemblée Nationale avec pour présidente Mme Couturier, Députée de la Creuse, et pour Rapporteuse, Mme Panonacle, Députée de Gironde. Cette Mission s'emparait de la question cruciale portant sur « l'adaptation au changement climatique de la politique forestière et sur la restauration des milieux forestiers ».

En déplacement dans notre Région, avec une journée consacrée à Landiras et à La Teste le 13 mars 2023, elle a auditionné de nombreux acteurs de la filière forêt-bois, et en particulier l'ADDUFU.

La Mission a publié le 2 mai 2023 son rapport sur lequel s'appuieront les parlementaires pour élaborer une ou plusieurs propositions de loi.

Le rapport développe une quarantaine de propositions sur 4 grands axes : **1) réorienter la politique de gestion et de valorisation des forêts** vers le bois de construction, la préservation des sols et les futaies irrégulières ; **2) déployer les aides publiques** vers le reboisement, la traçabilité et la gestion durable ; **3) développer de nouveaux outils de gestion** introduisant la gestion durable et le maintien de la biodiversité dans les procédures ; **4) renforcer la protection contre les incendies**, par la promotion de la sylviculture préventive, la dotation des départements en matériel, l'implication des propriétaires forestiers dans les obligations de débroussaillage. L'Addufu, quoique favorable à la plupart des propositions de ce rapport, exprime néanmoins son désaccord lorsqu'il déplore que la prétendue « *sauvagerie* » de la forêt usagère de La Teste aurait « *favorisé* » la propagation de l'incendie et retardé les secours, tout en se félicitant que les alignements « *aménagés* » des plantations uniformes de Landiras aient « *facilité* » l'intervention des pompiers.

En rappelant que pendant le même laps de temps, c'est le double de la superficie de La Teste qui est parti en fumée à Landiras, l'Addufu a fait part dans un courrier à la députée de son mécontentement devant un tel contre-sens – par ailleurs contradictoire avec les préconisations de son propre **rapport qui reconnaît la meilleure résistance des forêts gérées en futaie irrégulière.**

➤ **Audition de l'ADDUFU par la CRC.**

Le 12 mai 2023, l'ADDUFU a été auditionnée par un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, intervenant dans le cadre de la préparation du « Rapport public annuel » de la Cour des Comptes, laquelle s'intéresse en 2023 à la gestion des forêts françaises et consacre ainsi un volet général de son rapport à

« l'adaptation des forêts au changement climatique ».

Les sujets abordés ont porté sur:

- Le cadre juridique de la Forêt Usagère
- Les règles relatives aux propriétaires et aux Usagers
- L'organisation de la gestion de la Forêt Usagère
- La défense contre l'incendie
- L'opinion et le positionnement de l'Addufu sur le rapport de la Mission Interministérielle publié en 2022 concernant la Forêt Usagère.

Après avoir pris connaissance du rapport provisoire, l'ADDUFU a souhaité y apporter des précisions complémentaires, et a demandé une nouvelle audition qui s'est déroulée le 17 octobre dans les locaux de la CRC ; Nous avons surtout rappelé que les Bailleurs et Transactions, (et non le code forestier,) sont les seules règles applicables en FU.

Nous vous ferons part des conclusions du rapport définitif de la Cour dès sa publication.

➤ **Participation à l'enquête publique sur les forages pétroliers**

L'ADDUFU a apporté sa contribution à l'enquête publique de la façon suivante. Elle insiste pour que soit pris en compte le **statut de la Forêt Usagère** fixé par les Bailleurs et Transactions, lequel a permis de ne pas épuiser la ressource bois et les sols, (interdiction de commercialiser la ressource bois, volume de bois abattu strictement pour le besoin) et de conserver une forêt plurimillénaire renfermant une faune et une flore exceptionnelles. »

Il en résulte que les travaux éventuels qui nécessiteraient l'abattage d'arbres devront être entrepris **dans le respect des Bailleurs et Transactions**.

Il est légitime de s'interroger sur le bien fondé de ces forages , alors que la COP 28 appelle à une « transition » vers une sortie des énergies fossiles.

(De plus, même si Vermilion déclare apporter toutes les garanties de sécurité pour le site de stockage, on doit s'interroger sur la persistance d'un site classé « Seveso seuil haut » dans une zone où les risques incendie s'accroissent chaque année.)

Pour rappel, l'État a fixé en 2040 la fin de l'extraction des hydrocarbures. La société Vermilion devra alors remettre en l'état toutes les emprises occupées par les puits afin que la Forêt reprenne sa place .

I-A/ 3° LE SUIVI DE L'APRÈS INCENDIE

En 2023, l' ADDUFU, gardant fermement le cap sur ses priorités, à savoir : application de la Transaction de 1917 pour le nettoyage de la forêt incendiée, régénération naturelle pour la reconstitution du massif dans les années à venir, a tenu à être présente dans le déroulement et le suivi des opérations.

A) Le déroulement du chantier de coupe et d'évacuation des pins sinistrés- Actions de l'ADDUFU : Pascal FUR

- a 1) POINTS MARQUANTS CONCERNANT LE CALENDRIER:

Huit entreprises forestières avaient été désignées par les syndic généraux lors de l' « adjudication » du 15 décembre 2022. Elles étaient en charge de l'abattage et de l'évacuation des pins sinistrés sur 23 lots.

Le tonnage estimé par l'expert forestier était de 180 000 tonnes de PINS et devait être abattu et évacué AVANT LE 31 MARS 2023 (terme du marché).

Les critères de choix des pins à abattre reposaient sur des constats visuels : l'état du houppier (abattus si moins de 30 % de houppier encore vert) et état de la souche.

Le chantier a débuté progressivement à la mi janvier.

La quasi-totalité des entreprises ont mis en œuvre des moyens mécanisés lourds. Une entreprise a fait du bûcheronnage manuel.

Il s'est avéré très rapidement que les moyens mis en œuvre, la complexité du chantier liée au relief, aux accès, à l'implantation des pins ne permettraient pas de tenir le respect de la date.

Une prolongation a été demandée et obtenue jusqu'au 31 DECEMBRE 2023 par les syndic auprès de la préfecture qui a mis en garde vis-à-vis du risque scolyte. Ce risque s'est avéré puisqu'à partir du mois de mai avec une accélération en été une attaque a touché pratiquement toute la forêt incendiée. Le tonnage de bois abattu était de 360 000 tonnes à fin décembre. Avec une prévision finale à 450 000 tonnes.

A fin décembre une nouvelle prolongation a été demandée et obtenus jusqu'au 31 MARS 2024 pour L'ABATTAGE ET 30 JUIN 2024 pour l'évacuation des bois et la remise en état des chemins.

- a 2) LE DEROULEMENT DU CHANTIER ET LES ACTIONS DE L'ADDUFU:

Le chantier est placé sous la surveillance des syndicats généraux. Ils ont souhaité être aidés par des bénévoles. L'ADDUFU a relayé cette demande auprès de ses adhérents. Une cinquantaine d'adhérents et de membres du conseil d'administration se sont portés volontaires. Ils se sont répartis aux côtés des 7 syndicats.

Rôles :

1°: La surveillance :

- Faire remonter aux syndicats les écarts dans les choix de pins abattus, faire respecter les Baillettes et Transactions.

L'ADDUFU a insisté pour que les pins soient marqués de jour et à l'avance. Elle a insisté également pour que les traces des engins endommagent le moins possible les sols.

- L'ADDUFU a contrôlé que les Baillettes et Transactions, notamment celle de 1917, soient respectées : laisser sur place les rémanents (branchages, capits) pour l'usage de bois de chauffage. Nous avons adressé aux syndicats généraux un constat par lettre recommandée et obtenu une réunion. A la suite, une partie des situations a été régularisée par les entreprises fautives.

2° :Actions auprès des syndicats généraux :

Nous avons provoqué trois rencontres avec les syndicats pour aborder des points de dysfonctionnement en plus de relations informelles quasi hebdomadaires.

3° : Relation avec la Mairie de La Teste de Buch :

Nous avons rencontré à plusieurs reprises Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des sujets sur la Forêt Usagère.

Nous avons sollicité une révision de l'arrêté réglementant l'accès à la Forêt en septembre. Avec le concours des syndicats cela a conduit à l'ouverture de deux zones au nord et près de la Dune du Pilat, tous les jours. Sur les pistes des puits de pétrole le dimanche seulement, pour respecter les règles de sécurité vis-à-vis des circulations des engins et des coupes toujours en cours en semaine.

4° : Les réunions avec les représentants de la Préfecture :

Ces réunions trimestrielles sont animées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Elles regroupent les syndicats généraux, les villes de La Teste et Gujan, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction régionale de l'agriculture et des forêts (DRAAF), le Conservatoire du Littoral, le syndicat des propriétaires et l'ADDUFU. Puis suivant les besoins des intervenants comme le Centre de la propriété forestière (CRPF), l'organisme de certification PEFC,...

Un dernier sujet évoqué a été le besoin de certifier les pins pour accélérer les débouchés et vidanger les quantités de pins en bord de route ou sur le terrain.

L'ADDUFU a adressé un courrier au Directeur de la DDTM et aux institutions pour leur indiquer qu'il était préférable de créer ou de remettre en service des plateformes de stockage existantes.

Pour obtenir cette certification, des propriétaires ont créé une Association Syndicale Libre (ASL) . Nous y reviendrons plus loin.

Nous avons exprimé par une déclaration liminaire à la réunion « DDTM » du 20 décembre 2023, notre positionnement. (lecture de la déclaration liminaire)

b) Faire revivre l'Usage par le retour des Usagers en forêt

L'association a agi avec persévérance et détermination pour la reconnaissance de l'Usage dans le contexte post-incendie !

La Transaction de 1917 confère aux Usagers une mission primordiale en Forêt Usagère après un incendie. Elle le martèle sans ambiguïté dans ces termes : " Les branches, cimes et déchets seront réservés pour l'exercice du droit d'usage. »

- b 1) L' accès libre au massif est indispensable

• Du point de vue de la remise en état du Massif

L'Usage consistant à évacuer les rémanents qui jonchent les sols ne peut qu'être bénéfique à la remise en état du Massif et à la régénération naturelle.

• Du point de vue social et économique

Le prélèvement de bois de chauffage devient une nécessité vitale pour des Usagers qui doivent affronter la saison hivernale dans une conjoncture énergétique et inflationniste actuellement très difficile .

- b 2) La mobilisation de l'ADDUFU a été constante pour réclamer le libre accès au massif usager , tout en respectant les règles de sécurité s'imposant aux chantiers de coupe et à la circulation des véhicules routiers. Toutes restrictions discriminatoires s'apparentent en effet à une atteinte au libre exercice de nos droits d'usage

➤ Déjà en octobre 2022, l' ADDUFU s'opposait par recours gracieux à l'arrêté municipal du 30/09/2022 portant interdiction totale d'accès à la Forêt Usagère.

➤ Par la suite, dès la publication de l'arrêté municipal du 4/08, l'association protestait contre la double restriction dans le temps et dans l'espace imposée aux Usagers, autorisés à entrer dans le massif uniquement le Dimanche et dans un secteur strictement délimité, à savoir la route des puits de pétrole à Cazaux.

Elle le faisait savoir par voie de Presse (La Dépêche du Bassin du 7/09), lors de la Fête de l'Usage, le 17/09.

Parallèlement, par courrier en date du 12/09, l'ADDUFU demandait à Mme le Maire de Gujan Mestras, également Représentante légale des Usagers au même titre que le Maire de La Teste de Buch, d'intervenir auprès de celui-ci pour qu'il annule les restrictions imposées aux Usagers.

➤ L'ADDUFU a rencontré le Maire de La Teste de Buch pour exprimer son désaccord sur l'arrêté du 4/08 et réclamer un élargissement des zones et du calendrier. L'usage n'étant pas une activité de loisir, il ne peut être confiné au seul dimanche.

➤ Pour marquer son fort mécontentement , l'ADDUFU exigeait l'annulation de la décision municipale par recours devant le Tribunal Administratif, suivant la voie la plus rapide et la plus ferme, à savoir : une **requête en « Référé-Liberté »** qui oblige le TA à statuer dans les 48 heures de son dépôt.
L'ADDUFU ne commentera pas l'argumentation du juge pour rejeter le recours : « ... il n'apparaît pas que les conditions climatiques qui règnent actuellement sur le massif forestier de La Teste de Buch et aux alentours rendent nécessaire de chauffer les logements à proximité »... mais laissera les Usagers juger de la désinvolture avec laquelle ils sont traités.

➤ Il faut attendre l'arrêté municipal du 15/11/2023 pour obtenir enfin le retour des Usagers en forêt dans les conditions suivantes :

- La piste 214 reste fermée aux usagers.
 - La piste des puits de pétrole est ouverte uniquement le dimanche, avec mise à l'étude de l'extension de la période d'accessibilité pour ne pas concentrer les activités sur un seul jour par semaine.
 - Les premières zones ouvertes tous les jours sont au Nord-Est (Baron Capet) et au Nord Ouest la zone de Dulet
 - D'autres zones pourraient ouvrir progressivement en fonction de l'avancée des travaux de coupe.
- (La situation pourrait évoluer incessamment sous peu)

b 3) Promouvoir la pratique de l'usage dans le cadre des matinées « Opération bois de chauffage »

Enfin, l'Usage est de retour !

Dans ce contexte de réouverture partielle, l'ADDUFU a estimé utile pour les Usagers d'organiser une « Opération bois de chauffage » qui a eu lieu le 25 Novembre .

Accompagnés des bénévoles de l'ADDUFU, une cinquantaine d'usagers munis de tronçonneuses, remorques et protections ont répondu à l'appel.

Les participants ont fait très attention à la régénération en cours et ont suivi la recommandation de ne prélever que des bois sinistrés.

**USAGERS DE LA TESTE, GUJAN, ARCACHON ET LE CAP FERRET,
FAISONS VIVRE L'USAGE,
ALLONS EN FORET USAGER PRELEVER NOTRE BOIS DE CHAUFFAGE**

c) La reconstruction des cabanes de résiniers incendiées

L'Addufu est très favorable à la reconstruction de ce patrimoine de la FU.

Cependant, elle insiste pour que cette reconstruction se fasse à l'identique et dans le respect des dispositions du PLU.

De même, l'occupation de ces cabanes doit respecter le principe de non commercialisation posé dans les Baillettes & Transactions. Ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, la location saisonnière des cabanes est une forme de marchandisation ouvrant la voie à une spéculation foncière sans limite, contraire à principe fondamental .

I- B / ANIMATIONS ET COMMUNICATIONS

I-B/ 1° NOS OUTILS DE COMMUNICATION

Nous nous sommes munis d'un certain nombre d'outils pour faire connaître notre existence et nos actions à la population, à nos sympathisants, nos adhérents et nos militants.

- a/ Les permanences :

Elles se tiennent régulièrement chaque mois.

-les 1ers samedis du mois au marché de La Teste de 10h à midi

-les 2èmes samedis du mois à gujan-Mestras de 10h à midi à la maison de la culture 43 cours de Verdun

-les derniers samedis du mois à Cazaux de 10h à midi devant le bar-tabac le Cazautier.

Ce sont des rendez-vous essentiels de contacts directs, d'échanges, d'informations sur les droits d'usage et de nos actions entreprises, de nouvelles adhésions.

- b/ Les réseaux sociaux :

☞FACEBOOK

Nous avons complètement construit un nouveau compte et une nouvelle page facebook qui est très vivante et très active.

Depuis l'incendie, la fréquentation augmente de façon conséquente. Cela confirme l'importance considérable qu'a la forêt usagère pour la population.

Tous nos événements y figurent et les abonnés apprécient beaucoup nos actions, tant les actions revendicatives que les actions pédagogiques et patrimoniales

☞Le SITE ADDUFU.ORG

Il a été complètement restructuré fin 2022.

- c/ Les publications :

- Le bulletin d'information : « l'Echo de l'Usage »

Il informe les adhérents de l'actualité de l'ADDUFU dans tous les domaines de son activité.

C'est un lien de proximité et de répercussion de nos actions auprès de tous nos adhérents.

- Le livret sur la FU de Jean-Pierre Colin

Notre administrateur et bénévole JP Colin, d'une créativité sans bornes et d'un dynamisme inébranlable a mené et mène encore des travaux de fond d'une très grande utilité.

Son livret sur la forêt usagère du Captalat est d'une grande richesse et est très complet. Avec ce livret, vous saurez tout sur notre forêt et comme bonus, les QR CODES qui se trouvent au bas de nos 17 affiches du centenaire renvoient aux pages du livret sur le thème concerné ». Vous pourrez consulter le livret sur le site et vous y trouverez tous les documents pédagogiques que nous avons élaborés en direction des scolaires.

-L'ADDUFU met à la disposition de ses adhérents, la carte de la forêt usagère, la carte colorisée de Durègne, mais également la brochure regroupant l'ensemble des « Baillettes et Transactions ».

I- B / 2° LES ANIMATIONS EN 2023 :

*** Projection publique du film documentaire « Forêts françaises en quête d'avenir »**

Le 7 janvier, le public était nombreux pour assister, à l'invitation de l'ADDUFU, au débat sur l'avenir de la Forêt Usagère, précédé de la projection du documentaire « Forêts françaises en quête d'avenir » : celui-ci explique la crise idéologique qui secoue la filière française « forêt-bois » sur fond de changements climatiques. Il donne la parole à des exploitants forestiers qui, pour relever ce défi écologique majeur, ont fait le choix de « la sylviculture mélangée à couvert continu », en futaie irrégulière excluant les coupes rases.

L'ADDUFU s'inscrit dans cette logique de gestion forestière durable, respectueuse de la biodiversité, pratiquée depuis le 15ème siècle en Forêt Usagère grâce aux règles posées par les Baillettes et Transactions.

Cinq personnalités ont bien voulu intervenir pour défendre leur vision de la Forêt Usagère et de son avenir. Tous croient en la résilience de la Forêt Usagère, et font confiance à la régénération naturelle aujourd'hui bien engagée.

★ **Participation aux « Forums des associations » de Gujan Mestras et de La Teste de Buch, début septembre**

★ **La « Journée Verte » de Gujan Mestras du samedi 18 novembre**

Comme chaque année, l'ADDUFU répond présent à cette animation. C'est l'occasion de rencontrer les usagers de Gujan Mestras ainsi que les élus de cette ville.

Comme Mme le Maire s'y était engagée, et nous l'en remercions, ses services avaient mis un stand adapté à nos besoins, ce qui a permis la présentation des affiches du Centenaire de notre Association, et tous les documents graphiques sur la forêt usagère.

★ **La Fête de l'Usage.**

En 2023, la 9^{ème} édition de la Fête de l'Usage s'est tenue le dimanche 17 septembre, au Pôle forestier du Natus, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine ».

Un public nombreux est venu assister à nos expositions, démonstrations et débats.

Car, l'ADDUFU profite aussi de ce moment convivial et rassembleur pour débattre avec les usagers de l'actualité en forêt usagère, ô combien marquée cette année par les difficultés d'évacuation des bois coupés, la prolifération des scolytes et la très forte revendication des Usagers à accéder librement en forêt. Les échanges nourris ont permis de mesurer l'intérêt toujours très fort pour l'avenir du Massif Usager ».

Nous devons la réussite de cette fête grâce tout d'abord au concours des services techniques de la Ville qui mettent à notre disposition un nombre important de barnums, tables, bancs et autres matériels. Un grand merci à monsieur le Maire et ses équipes.

Nous sommes conscients des difficultés, pour eux, de satisfaire toutes les associations engagées dans cette même manifestation. Mais la volonté de tous permet de les surmonter.

Remerciements aussi au Comité des Fêtes de La Teste qui nous prête son matériel de restauration et nous aide à le transporter jusqu'au Natus.

Remerciements à tous les exposants et animateurs présents, qui contribuent également à la réussite de cette belle journée.

Sans oublier tous les bénévoles qui ont assuré un service remarquable.

I-B/ 3° ACCUEIL ET TRANSMISSION:

Nous avons tous le devoir de faire connaître au plus grand nombre ce fleuron de notre patrimoine local, mais surtout l'obligation de transmission aux jeunes générations sur qui nous comptons pour reprendre le flambeau car l'avenir de la Forêt usagère repose sur eux.

Peut-être contribuons-nous de la sorte à l'éveil des consciences pour la protection de la nature et à l'éclosion de vocations pour les métiers de la forêt ?

A/ Notre association a pour but la promotion de la Forêt Usagère

a 1/ Faire connaître la Forêt Usagère

➤ L'ADDUFU est souvent sollicitée pour recevoir des étudiants d'horizons et de cursus divers, dont les travaux de recherche les amènent à s'intéresser à la Forêt Usagère et aux droits d'usage, sous tous les angles : historique, juridique, géographique, environnemental, sociologique...

En 2023, nous avons accueillis des étudiants des ENSAP de Blois et de Bordeaux (Ecole nationale supérieure de l'Architecture et du Paysage), de Bordeaux SUP AGRO, Département Foresterie, de l'ISIGE (Institut supérieur d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement rattaché à l'Ecole des Mines de Paris), de l'Ecole Supérieure du bois (ESB)

➤ En plein cœur de l'été, le 2 juillet, un agronome Béninois (Alfred Houngnou) est venu à notre rencontre pour s'inspirer de la Forêt Usagère. Il œuvre au développement, suivant les principes de gestion durable, de la forêt relique d'Ewe, une forêt communautaire de 300 ha.

a 2/ « A l'école de la Forêt Usagère »

➤ L'accueil de la classe de 6^{ème} scientifique du collège Henri Dheurle.

➤ L'accueil des classes de CM1 du Captalat.

Nous pensons que la meilleure façon de la défendre c'est de la faire connaître, de la faire aimer et de transmettre

ce patrimoine aux nouvelles générations.

Nous avons signé en 2023 avec l'Inspection pédagogique d'Arcachon une convention qui permet à l'ADDUFU d'être agréée par l'Education Nationale.

Les objectifs que nous nous étions fixés ont été largement atteints.

Nous mettons à disposition des enseignants sur notre site des fiches « La Forêt Usagère expliquée aux enfants » que vous pouvez, vous-même, télécharger.

L'accueil des enfants a été assuré par une dizaine de bénévoles de l'ADDUFU à la scierie associative du Natus.

Merci à tous, merci au Conseil d'administration, à l'inspection pédagogique, aux municipalités de nous soutenir dans cette belle action de transmission de notre patrimoine et porteuse d'espoir pour nos enfants qui à leur tour défendront eux aussi les droits d'usage et notre Forêt Usagère.

b / Nous avons développé avec les écoles le projet que nous avons baptisé « Projet Colibri»

L'idée est que dans chaque établissement scolaire les enfants fassent leur part pour le bien commun en faisant germer des graines et aillent en Forêt Usagère faire pousser les jeunes pousses dans une pépinière. Bien entendu, ce ne sont pas les enfants qui vont replanter la Forêt, mais ce projet ne vise qu'à les sensibiliser, n'est qu'une prise de conscience.

Nous avons rencontré les adjoints de La Teste chargés de la forêt et de l'éducation pour leur présenter le projet qu'ils vont soutenir activement.

I-C/ ACTIVITES DU POLE FORESTIER

Le bilan du pôle forestier pour l'année 2023 s'établit comme suit :

135 demandes ont été déposés pour 164,28 m3 dont 145,83 ont été effectués au 31/12.

91 concernent La Teste

36 concernent Gujan

4 concernent Arcachon et

4 concernent le Cap Ferret

Ce que nous pouvons constater cette année, c'est que le cubage moyen a diminué ; en effet, bien que le nombre de demandes soit sensiblement le même, il y a beaucoup moins de m3. Je précise que la qualité du bois est toujours la même. Nous y veillons tous ensemble.

Nous avons aussi accueilli un nouveau scieur, Laurent, qui s'est vite adapté à l'activité. Un petit mot pour souligner le bon travail et la bonne coopération pour le marquage, l'abattage et le transport des pins entre l'Addufu représentée par Robert Labat, les syndicats et les autos-entrepreneurs chargés de la coupe et du transports des arbres.

Un grand mot maintenant afin de remercier chaleureusement tous les bénévoles de la scierie qui, malgré le froid, la pluie, la chaleur sont, non seulement présents pour « tirer la planche », mais de plus s'investissent énormément dans la tenue, l'entretien et l'amélioration de la scierie. Bravo à eux et merci, au nom du CA. Cela crée une collégialité et des prises d'initiatives intéressantes.

Pour autant, n'hésitez pas à venir les rejoindre, on n'est jamais trop.

VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITES - UNANIMITE

II) RAPPORT FINANCIER 2023

Le bilan financier est présenté par le Trésorier adjoint, puis validé par les vérificateurs aux comptes, Mmes Catherine Bordes et Le Grogne Anne Marie Nous les remercions pour leur disponibilité et leur travail.

Le résultat négatif de l'exercice 2023 découle de plusieurs causes dont les principales sont :

- Au Pôle Forestier, une baisse du volume de bois à scier bien que le nombre de commandes soit équivalent à celui des autres années, une baisse du temps de sciage (arrêts de la scierie pour pannes et entretien avec une augmentation des prix afférents à ces frais, indisponibilité du scieur ou des bénévoles.

Mais la scierie permet la pratique d'un usage précieux, la possibilité de bénéficier du bois d'œuvre. Elle contribue ainsi à la pérennité des droits d'usage.

- À la communication, la réception des écoles qui représente un coût non négligeable

Mais cela satisfait notre mission et devoir de transmission.

Le compte de résultat 2023

Compte Résultat 2023	DEPENSES	RECETTES	
Adhésions		15 482,48 €	déduction faite des frais de paiements en ligne 1006 adh = 15,4 €/adh - 129 nvelles adhésions
Frais relance renouv adhésions	864,00 €		
Intérêts Compte Livret		850,38 €	timbres envois courriers aux adhérents sans mail
Frais Bancaire	89,84 €		
Frais postaux	696,48 €		frais impression pour adh sansmail (+300): comptes rendus AG, Bulletins info, lettres relances
Fournitures Bureau	1 318,85 €		
Création salle réunion	917,10 €		
Animation-communication	9 496,50 €	4 435,15 €	achat meuble bas rangement bureau
livrets+cartes		1 066,00 €	Fête de l'Usage
Frais Justice	7 626,45 €		122 livrets, 44 cartes forêt usagère
Assurances	2 349,04 €		Fête Usage,réception écoles,dépliants pédagogiques
			Plainte contre X suite incendie 2022,Requette en "Référé-Liberté" contre arrêté municipal du 04/08, courriers aux instances publiques
Pôle Forestier Sciage	14 977,60 €		
PF Abbatage, débardage	8 748,40 €		
P F Investissement	460,31 €		GROUPAMA engins. MAÏF multirisques, immobilier, biens. MACIF Lada
P F Entretien	11 013,15 €		
P F Energie(électricité,carburant)	6 213,51 €		
P F divers	612,02 €		enrouleurs cables électriques et pneumatiques
PF incident règlements	90,00 €		
Pôle Forestier Sous-total	42 114,99 €	35 748,39 €	entretien réparation scie,manitou, tronçonneuses...
	65 473,25 €	57 582,40 €	
Résultat exercice 2023		-7 890,85 €	

Le bilan comptable 2023

Bilan Comptable exercice 2023	ACTIF	PASSIF
COMPTE CHEQUE	2 197,87 €	
LIVRET CMSO	26 850,38 €	
CAISSE	306,88 €	
Réserve associative		37 245,98 €
Résultat exercice 2023		-7 890,85 €
Bilan comptabilité	29 355,13 €	29 355,13 €

MME LA PRESIDENTE SOLLICITE L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER.

VOTE DU RAPPORT FINANCIER 1 ABSTENTION

INTERVENTIONS ET QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

III) APPEL A CANDIDATURES DE VERIFICATEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2024

Après appel de la Présidente, l'assemblée adopte les candidatures de Mme Anne Marie Le Grogneq et de M. Michel Chateau.

VOTE A L'UNANIMITE

IV) MONTANT COTISATION 2024

Il est proposé à l'assemblée générale de relever le montant de la cotisation à 13,00 € minimum.

VOTE A L'UNANIMITE

V) RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT ET ELECTION DES NOUVEAUX CANDIDATS

Statutairement, le conseil d'administration de l'ADDUFU comprend 21 membres.

A ce jour, **18** administrateurs le composent.

➤ Les administrateurs sortant en 2024 sont les suivants :

Jocelyne BELLIARD- Jean FRIBOURG- Robert LABAT- William's PETRO

➤ Ceux-ci renouvellent leurs candidatures.

➤ Présentent leurs candidatures : Mme Françoise DUMORA .M. Marc LABEYRIE

La présidente sollicite le vote de l'assemblée générale pour l'élection des :

– **4** membres sortant : Jocelyne BELLIARD- Jean FRIBOURG- Robert LABAT- William's PETRO

La présidente sollicite le vote de l'assemblée générale pour l'élection des :

– **2** nouveaux candidats : Françoise DUMORA -Marc LABEYRIE

VOTE A L'UNANIMITE

La nouvelle composition du conseil d'administration est de **20 membres** :

Francis Bégu- Jocelyne Belliard- Alain Callède- Jean Pierre Colin- Jean Marc Destabeaux- Sébastien Devaux- Françoise Dumora- Jean Claude Dupoy- Jean Fribourg- Pascal Fur- Robert Labat- Marc Labeyrie- Jacques Léglise- Yves Marti-Patrick Lescarret- Christine Peny- William's Pétro- Yves Rezer Sandillon- Alain Trémouillère- Pierre Vuilleumier

VI) PERSPECTIVES ET PREVISIONS FINANCIERES POUR 2024

L'Avenir de la Forêt Usagère doit s'écrire dans la droite ligne des 5 siècles de régénération naturelle et de gestion jardinée « en bon père de famille ». L'avenir tient en ces mots : Baillettes et Transactions - Régénération naturelle

VI-A/ 1° L'ADDUFU SERA ENCORE ET TOUJOURS PRESENTE PARTOUT OU L'AVENIR DE LA FORET USAGERE SERA EN JEU ET INTERVIENDRA AU CŒUR DES DEBATS QUI LA CONCERNENT !

L'Association continuera à agir comme force de proposition tout en privilégiant le dialogue et la concertation.

➤ **Ainsi, au niveau local**

• **La création de l'ASL** par les propriétaires s'inscrit dans une séquence qu'il est nécessaire d'expliquer:
- Constatant au fil des mois que le bois coupé n'était pas enlevé, la Draaf, c'est-à-dire la Direction régionale traitant des affaires forestières, s'est inquiétée de l'attrait qu'il représentait pour les scolytes et a demandé que ce problème soit rapidement réglé pour ne pas accroître le risque phytosanitaire. D'après elle et les acteurs sur le terrain, la cause de cet encombrement serait à chercher dans le refus du marché d'absorber ces bois. En effet, les cahiers des charges des clients destinataires exigeraient que les bois soient certifiés PEFC (en gros, « gestion durable »), ce qui n'est pas possible en dehors d'un plan de gestion. Plutôt que de réquisitionner la réouverture des plates-formes de stockage sécurisées pour évacuer les bois au plus vite, comme l'Addufu le proposait, les pouvoirs publics ont alors demandé aux acteurs locaux d'étudier quelles seraient les conditions qui permettraient aux bois de la FU, non soumise au Code forestier, de disposer quand même de la certification.

- L'organisme de certification a répondu à cette interrogation en exigeant des « engagements de gestion durable » de la part des propriétaires, des promesses qui ne pourraient être crédibles que si elles étaient portées par une structure conforme au code forestier : l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, ou ASL. L'organisme de certification accorderait alors le label de manière dérogatoire et rétroactive aux seuls bois coupés issus des parcelles des propriétaires acceptant d'adhérer à cette structure. Nous avons exprimé notre désapprobation vis-à-vis de cette tentative de réintroduire le code forestier en Forêt Usagère, qui, de toute façon, ne répond pas à l'urgence sanitaire, si on considère les délais administratifs de constitution et d'attribution, et le morcellement arbitraire des enlèvements de bois qui en découlerait.

On peut constater à quelle vitesse le prétexte sanitaire a été évacué, en tout cas, plus rapidement que les bois eux-

mêmes...

- Dans le même temps, les propriétaires lancent un chantier appelé « **Etats généraux de la Forêt Usagère** », dont les conclusions à venir formeront le « projet de massif » définissant l'action de cette ASL pour l'avenir, – et notamment dans la recherche de subventions et de sources de revenus autour de la forêt. Selon leurs propres termes, ce projet doit tracer les règles d'une nouvelle « gouvernance » de la Forêt Usagère, règles concrétisées par une nouvelle Transaction, dont nous devons rappeler une fois encore que les usagers eux-mêmes ne sont pas demandeurs.

- Malgré les déclarations rassurantes lors des présentations techniques et dans la presse, il n'est fait aucune mention des Bailleurs et Transactions dans les statuts de l'ASL qui ont déjà été déposés début novembre. Pas même de mention des syndic généraux, dont le rôle est pourtant central dans la gestion de la Forêt Usagère, et notamment pour accompagner sa régénération naturelle. En revanche, la déclaration mentionne bien parmi ses domaines d'activités la « conduite d'activités économiques ».

Comme nous l'avons dit, nous sommes très vigilants sur ce dossier. L'Assemblée générale fondatrice de l'ASL aura lieu début 2024, et nous étudierons attentivement ses délibérations lorsque nous en aurons connaissance. Nous étudions parallèlement les conséquences d'une éventuelle adhésion des communes au périmètre foncier de l'ASL, si elles devaient s'engager dans cette voie. En effet, il y aurait une contradiction fondamentale pour elles à être parties prenantes dans un tel projet encadré par le Schéma régional de gestion sylvicole, qui est orienté valorisation économique – alors que leurs maires sont les représentants des usagers et les défenseurs de l'usage, qui **exclut** la marchandisation de la forêt.

Enfin, nous sommes extrêmement attentifs à ce que la mairie de La Teste, si elle devait continuer d'afficher sa volonté de devenir propriétaire majoritaire en FU, ne prenne vis-à-vis des pouvoirs publics aucun engagement contradictoire avec les B&T qui pourrait découler d'une telle position.

En conclusion, comme nous l'avons déclaré publiquement devant les autorités publiques et acteurs locaux impliqués dans la reconstitution du massif usager, « nous sommes profondément soucieux d'être des acteurs de l'avenir de notre forêt, mais hier comme aujourd'hui, nous sommes fondamentalement en opposition avec tout projet qui aurait comme objectif de servir des intérêts privés en forêt usagère. »

VI- A/ 2° **POUR SUIVRE NOS ACTIONS D'INFORMATION, D'ACCUEIL ET DE TRANSMISSION :**

- Nos actions d'information et notre participation aux animations, locales notamment, continuent en 2024.
- L'accueil des Ecoliers se met en place pour le Printemps et l'Automne 2024

VI- B/ **PERSPECTIVES DU POLE FORESTIER**

VI- C/ **PREVISIONS FINANCIERES POUR 2024**

Budget prévisionnel 2024				
Dépenses	2024	Recettes	2024	
Adhésions	800,00 €	Adhésions	18 000,00 €	nbre adh x moyenne cotis 1200x15€/adh=18000
Frais bancaire	100,00 €	Intérêt Compte Livret	1 000,00 €	courriers aux adhérents sans mail
Frais postaux	1 000,00 €	Frais postaux		dépliants pédagogiques, réception scolaires
Fournitures bureau	1 500,00 €	Fournitures bureau		
Communication	5 000,00 €	Communication	1 200,00 €	livrets FU, cartes Durègne
Animation	6 000,00 €	Animation	5 000,00 €	
Avocat Huissier	8 300,00 €	Justice		
Assurances	2 500,00 €	Assurances		
Investissement matériel	600,00 €	Investissement Pôle forestier		matériel
Entretien matériel	10 000,00 €	Entretien matériel		11000€ en 2023
Energie	6 750,00 €	Electricité		
Prestation sciage	17 850,00 €	sciage	47 600,00 €	augmentation électricité 10%, achat fuel
Abattage débardage	11 900,00 €			
Frais bénévoles	500,00 €			170 m3/an x 280€/m3
S-Total Pôle Forestier	47 600,00 €			
Total	72 800,00 €	Total	72 800,00 €	
Frais benevoles	500,00 €			
S-Total Pôle Forestier	47 600,00 €			
Total	72 800,00 €	Total	72 800,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Présidente,

Christine PENY

Le Secrétaire

Alain Trémouillères

Fin du compte rendu de l'assemblée générale.

Le 26 Février 2024, les nouveaux membres du conseil d'administration se sont réunis pour élire le nouveau bureau.

Le bureau élu est composé de :

Président : Jacques LEGLISE

Vice président délégué : Pascal FUR

Vice Présidents : Jocelyne belliard, Christine PENY, Yves REZER SANDILLON,

Trésorier : Alain CALLEDE

Trésorier-adjoint : Francis BEGU

Secrétaire : Fean Marc DESTABEAUX

Secrétaire adjoint : Alain TREMOULLIERE
